



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23/11/2023
N°337- 2023

INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR TOUTE LA PARTIE EN HERBE DU GYMNASSE DU PRIEURÉ AINI QU'ÀUX
ABORDS ATTENANTS

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-1 et R411-25 ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU l'exposition et la vente organisée de Playmobil dans la salle Fayelle et sur le parking devant celle-ci et du nombre de personnes amenées à se stationner dans les environs ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'interdiction du stationnement sur toutes les parties en herbe ainsi qu'aux abords attenants au complexe sportif du Prieuré à Châteaubourg en vue de ne pas dégrader ces espaces verts fragilisés par les fortes pluies récentes, du 1er décembre 2023 au 4 décembre 2023 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tout véhicule, du 1er au 4 décembre 2023 sur la totalité de l'espace en herbe ainsi qu'aux abords attenants.

ARTICLE 2 : Le parking autour du gymnase sera autorisé au stationnement, sur les horaires d'accueil du public. Les accès secours devront rester libres en permanence.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et les barrières mis à disposition par les services techniques.

ARTICLE 4 : Tout stationnement illicite sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Châteaubourg, Messieurs les commandants des brigades de gendarmerie de Châteaubourg et Châteaugiron, M. le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 23/11/2023

Le Maire,
Teddy RÉGNIER

Affiché en Mairie le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.